

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire d'Angers Loire Métropole du **Mardi 3 septembre 2019 au Vendredi 4 octobre 2019 inclus**. D'une durée de 32 jours consécutifs, cette enquête portera sur l'objet mentionné ci-après. (Extrait de l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole du 12 juillet 2019).

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné un commissaire enquête par décision du 14 juin 2019 :

- Jean-Claude MORINIERE, Ingénieur en Techniques Agricoles, retraité.

### L'enquête publique a pour objet :

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui permet de régler, à l'échelle de la Communauté Urbaine, les panneaux publicitaires, les enseignes commerciales, et les préenseignes. Le but est d'apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques de protection du paysage et de l'environnement, tout en garantissant la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie. L'enjeu principal du RLPi pour la Communauté Urbaine est ainsi de trouver un équilibre entre protection de l'environnement et du cadre de vie, attractivité, et développement économique.

Ce projet n'entre pas dans le champ de l'Evaluation Environnementale. Un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sera inséré dans les dossiers d'enquête et consultable dans toutes les communes de la Communauté Urbaine couvertes par le PLUi, ainsi qu'au siège d'Angers Loire Métropole.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires – 3<sup>ème</sup> étage – 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 30 et consigner éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au Commissaire enquêteur à l'adresse d'Angers Loire Métropole (83 rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02), siège de la présente enquête publique.

Pendant ce même délai, les pièces du dossier et un registre d'enquête seront disponibles dans toutes les communes de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Angers Loire Métropole ne retient pas pour cette enquête le recours à l'enquête électronique. Néanmoins le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [RLPi@angersloiremetropole.fr](mailto:RLPi@angersloiremetropole.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations qui pourraient être faites sur ce projet :

|   |   |
|---|---|
| <b>Au siège d'Angers Loire Métropole :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Mardi 3 septembre 2019 de 9h à 12h</li><li>- Le Vendredi 4 octobre 2019 de 14h à 17h</li></ul> <b>En Mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Vendredi 20 septembre 2019 de 9h à 12h</li></ul> <b>En Mairie d'Angers (Mairie Centrale) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Vendredi 20 septembre 2019 de 14h à 17h</li></ul> | <b>En Mairie d'Avrillé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Mercredi 25 septembre 2019 de 14h à 17h</li></ul> <b>En Mairie de Beaucouzé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Vendredi 27 septembre 2019 de 9h à 12h</li></ul> <b>En Mairie des Ponts-de-Cé:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Lundi 30 septembre 2019 de 14h à 17h</li></ul> |
|---|---|

Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence.

Des informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet d'Angers Loire Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/urbanisme/reglement-local-de-publicite-intercommunal/index.html>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, dans toutes les communes de la Communauté Urbaine et sur le site internet d'Angers Loire Métropole pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole est l'autorité compétente pour approuver le Règlement Local de Publicité intercommunal. S'il n'est pas donné suite au projet, la Communauté Urbaine en informera le public par indication sur son site internet. Toute information relative au dossier peut être demandée au Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole – Direction Aménagement et Développement des Territoires.

Pour le Président,  
le Vice-président délégué,  
Daniel DIMICOLI